



*Diocèse de Matadi*  
*L'Evêque*

**NOTE CIRCULAIRE N°004/DNM/EVMAT/2020**

**Objet : Mesures préventives et restrictives suite à la pandémie du coronavirus**

**Monseigneur le Vicaire Général,  
Révérends Abbés et Pères,  
Révérendes Sœurs,  
Révérends Frères,  
Chers diocésains,**

1. Les mesures prises le mercredi soir 18 mars 2020 par Chef d'Etat, Mr Félix-Antoine TSHISEKEDI, sur l'urgence à arrêter la pandémie du *coronavirus* et protéger la population congolaise, touchent radicalement nos Eglises, nos diocèses dans notre pratique pastorale. Dans sa récente Déclaration par rapport à la pandémie de coronavirus, la CENCO a invité chacun de nous à participer à son niveau à la riposte contre cette pandémie.

2. Cependant, puisque chaque Evêque est pasteur propre dans son diocèse et que les mesures déjà annoncées émanent de la haute Autorité de l'Etat, en vue de garantir au peuple un environnement sain par des comportements responsables, une manière de faire commune s'avère indispensable dans l'ensemble de notre diocèse.

3. Voilà pourquoi, après avoir mûrement réfléchi et consulté, j'ai décidé :

**3.1. Célébrations :**

*1. La suspension des messes ouvertes au public sur toute l'étendue du diocèse de Matadi pour une durée de quatre semaines et jusqu'à nouvel ordre. Les prêtres sont appelés à célébrer la messe quotidienne en privé, sans ouvrir les églises au public, afin d'offrir au Seigneur des sacrifices pour le peuple. Cependant les églises resteront ouvertes la journée pour des méditations privées des fidèles.*

2. La suspension des célébrations des *Rameaux* et de la *Semaine Sainte*. En ce qui concerne la messe chrismale, l'Evêque bénira les huiles saintes *en privé* pour que les prêtres ne manquent pas les onctions nécessaires qui seront remises à la disposition des doyens.

3. Les célébrations des *baptêmes* pourront avoir lieu dans un cadre privé et dans le strict minimum avec la présence uniquement des parents (papa et maman) et du parrain ou de la marraine.

4. Les célébrations des *mariages* qui amènent toujours un grand public sont suspendues dans le même délai, autrement, elles doivent être célébrées de façon privée et dans le strict minimum de présence uniquement des conjoints et des témoins.

5. Les *funérailles* à l'église sont interdites, toutefois le prêtre ou le diacre peut organiser les absoutes et le dernier au revoir au défunt sur le lieu d'inhumation en respectant les mesures restrictives imposées par le Chef d'Etat en nombre restreint d'accompagnateurs.

6. Pour les séminaires et les maisons religieuses, je réitère la recommandation de la CENCO qui stipule que les rassemblements et les exercices communautaires gardent strictement un caractère familial et se limitent exclusivement aux seuls membres de la communauté.

### **3.2. Hygiène et comportements pendant les célébrations :**

1. *Après chaque célébration de la messe « privée » :*

- Le corporal, le purificateur et le manuterge doivent être changés et lavés. - Le calice et les burettes seront soigneusement lavés et nettoyés.

- Dans toutes les sacristies seront disposés un savon médical liquide ou une solution du désinfectant avec du papier serviette à usage unique. Ces mesures seront maintenues, même après la levée des mesures restrictives.

2. *Dans l'administration du baptême :*

- Le ministre doit se tenir à une distance d'un mètre du baptisé et des parents et de parrain ou de la marraine.

- Pour l'onction d'huile, le ministre portera des gants à usage unique ou autre instrument (cf. la précaution du can. 1000 §2). La même précaution sera prise pour tracer le signe de la croix sur le front de l'enfant au rite d'accueil.

### 3. *Pour le sacrement de la réconciliation :*

- Il devra être célébré dans un espace aéré. Dans l'écoute du pénitent, il faudra maintenir la distance d'au moins un mètre entre le ministre et le pénitent demandant à d'autres fidèles de s'éloigner pour ne pas entendre la confession. Le prêtre portera si possible un masque protecteur.
- Les mêmes mesures seront appliquées pour la confession d'un malade.

### 4. *Pour l'administration du viatique :*

- Le viatique à domicile ou à l'hôpital sera administré par le ministre ordonné ou extraordinaire en respectant toutes les mesures restrictives nécessaires.
- Le ministre doit prendre soin de se laver les mains avant et après l'administration du viatique.

### 5. *Pour l'administration de l'onction des malades :*

- Il convient de respecter les précautions du can. 1000 §2 en usant soit un gant à usage unique soit un instrument pour appliquer l'onction.
- Le ministre doit prendre soin de se laver les mains avant et après avoir donné l'onction.

### **3.3. Réunions :**

1. Sont suspendues jusqu'à nouvel ordre toutes les réunions en paroisse : Catéchèse, Répétitions des chants, Adorations, Chapelet, Prières, etc.
2. Sont suspendues les rencontres des CEV, des groupes de prière à domicile et autres manifestations rassemblant plus de vingt personnes.

### **4. Hygiène en communauté et lieux de vie**

Il est plus qu'impératif d'adopter des réflexes d'hygiène contre la propagation du *coronavirus* dans nos lieux de vie : lavage fréquent des mains, respect des distances voulues, utilisation des serviettes à usage unique, confinement en chambre en cas de malaise équivalent à une grippe, une toux, un rhume et appel du médecin.

Ces mêmes mesures doivent s'appliquer à nos travailleurs (cuisiniers, chauffeurs, sentinelles, etc.) qui sont plus exposés aux foules au quotidien afin que leurs familles aussi soient protégées.

## 5. Appel à la solidarité et à la générosité

Je lance un vibrant appel **à tous les fidèles** diocésains d'être proches de vos prêtres en cette période qui s'annonce difficile, comme eux aussi resteront proches de vous par leur prière pour vous. Vous savez que nos paroisses vivent de vos dons, des quêtes et autres offrandes en argent et en nature que vous apportez aux célébrations des messes et des sacrements. **Que la fermeture provisoire des églises et chapelles au public ne ferme pas votre cœur à la générosité et au soutien.** Continuez à donner votre offrande à vos prêtres parce que, eux, *en privé*, continuent à prier pour vous.

Je lance le même appel **aux curés**, surtout ceux des paroisses à revenu fiable et à revenu prospère. Ces mesures restrictives sollicitent **notre capacité à la solidarité** et doivent nous inciter **à vivre autrement le jumelage**. Il est plus que temps de soutenir les paroisses à faible revenu et à revenu modéré par un appui matériel et ou financier conséquent de votre sœur jumelle pour que personne ne manque à manger et à boire. S'enfermer sur soi-même en fermant ses mains, ses poches, ses greniers aux autres nous ferait ressembler à ce riche insensé qui avait tout amassé, rempli son grenier et croyait jouir de sa nourriture pour toute la vie ; alors que Dieu lui demandait sa vie la nuit même (cf. Lc 12, 15-21). Cet échange doit être réciproque, bidimensionnelle car personne n'est si pauvre qu'il n'a rien à donner en riz, en sucre, en lait, en sel, en manioc, en arachide, etc. L'Eglise primitive nous enseigne plusieurs exemples d'aide entre églises en situations difficiles comme celles que nous nous apprêtons à traverser (cf. Ac 2, 42-45 ; 4, 32-35 ; 5, 1, 11 ; Rm 15, 26 ; 2 Co 9, 1-3 ; 1 Co 16, 1-4).

En vous confiant tous et toutes à la protection de la Très Sainte Vierge Marie, notre Mère, je vous adresse ma bénédiction épiscopale.

Fait à Matadi, le 19 mars 2020.

**+Daniel NLANDU MAYI,**  
**Evêque de Matadi.**

